

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT
DU JURA**

Le Président certifie que la
convocation a été affichée le :

30 juin 2016

et qu'elle a été faite le

30 juin 2016

Que le nombre des membres en
exercice est de : 36

Présents : 21

Absents suppléés : 4

Absents excusés : 11

Exécution des articles L.5212-1 à
L.5212-34 du Code Général des
Collectivités Territoriales

**Délibération n°
DCC2016_07_085**

Objet :

Avenant à la convention JUMEL
pour l'année 2016

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE**

EXTRAIT

Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du mercredi 6 juillet 2016

Conseillers communautaires en exercice : 36

L'an deux mil quinze, le 6 juillet

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle des fêtes à ORCHAMPS (39700), après convocation légale, sous la présidence de M. Gérôme FASSENET.

Présents : **Courfontaine** : M. Jean-Noël ARNOULD **Dampierre** : M. Grégoire DURANT, Mme Josette PAILLARD **Etrepigny** : M. Didier PEREZ **Fraisans** : M. Christian GIROD, Mme Christine MAUFFREY, Mme Martine VERMOT DESROCHES **Gendrey** : M. Pierre ROUX **La Barre** : M. Philippe GIMBERT **La Bretenière** : M. Joseph ROY **Louvatange** : M. Gérôme FASSENET **Monteplain** : M. Luc BEJEAN **Orchamps** : M. Christian RICHARD, Mme Jessica RAMEL **Our** : M. Jean-Claude MOREL **Pagney** : M. Michel GANET **Ranchot** : M. Eric MONTIGNON **Rans** : M. Stéphane MONTRELAY **Romain** : Mme Nathalie RUDE **Salans** : M. Philippe SMAGGHE **Sermange** : M. Michel BENESSIANO

Suppléés : **Ougney** : M. Eric CHAPUIS **Saligney** : Mme Sonia THEODIERE **Taxenne** : M. Claude ALLEMAND **Vitreux** : M. Marc GENTY

Absents excusés : **Dampierre** : Mme Joss BERNARD, M. Christophe FERRAND **Evans** : M. Jean-Luc HUDRY, M. Hervé BOUVERESSE **Fraisans** : M. Sébastien HENGY **Orchamps** : M. Denis JEUNET **Petit-Mercey** : M. Rémy MARTIN **Plumont** : M. Michel GREMAUX **Rouffange** : M. Didier TISSOT **Salans** : Mme Stéphanie DREZET **Serre les Moulières** : M. Claude TERON

Secrétaire de séance : Mme Jessica RAMEL

Procurations de vote :

Mandants : Mme Joss BERNARD (DAMPIERRE) M. Christophe FERRAND (DAMPIERRE) M. Sébastien HENGY (FRAISANS) M. Denis JEUNET (ORCHAMPS) M. Didier TISSOT (ROUFFANGE) Mme Stéphanie DREZET (SALANS) M. Claude TERON (SERRE LES MOULIERES)

Mandataires : M. Grégoire DURANT (DAMPIERRE) Mme Josette PAILLARD (DAMPIERRE) M. Christian GIROD (FRAISANS) M. Christian RICHARD (ORCHAMPS) M. Michel BENESSIANO (SERMANGE) M. Philippe SMAGGHE (SALANS) M. Gérôme FASSENET (LOUVATANGE)

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 20h30 et le Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.

SOUS-PRÉFECTURE DE DOLE
REÇU LE

25 JUIL. 2016

Loi du 2 Mars 1982

AVENANT A LA CONVENTION JUMEL POUR L'ANNEE 2016

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement de la lecture publique, le Département a assuré en 2007 la mise en place du portail départemental JuMEL (Jura Médiathèques En Ligne).

Il convient de renouveler cette convention d'adhésion JuMEL pour l'année 2016 par avenant.

L'avenant à la convention de participation au portail départemental de lecture publique JuMEL dans le cadre de l'acquisition de ressources numériques en ligne est joint en annexe.

La participation financière d'un montant de 974,50 €.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **se prononce favorablement sur ledit avenant ;**
- **accepte les termes de cet avenant ;**
- **autorise le Président à signer cet avenant à la convention de participation au portail départemental de lecture publique JuMEL dans le cadre de l'acquisition de ressources numériques en ligne ;**
- **autorise le Président à signer tout acte afférent à ce dossier et à faire toutes les démarches nécessaires à ce dossier.**

Pour extrait conforme,
Le Président de JURA NORD,
Gérôme FASSET

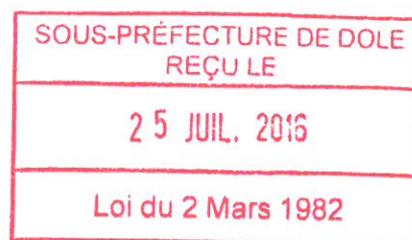


Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0



ANNEXE

1

Avenant à la convention de participation au portail départemental de lecture publique JuMEL dans le cadre de l'acquisition de ressources numériques en ligne

Entre les soussignés :

le Département du JURA, représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, dûment habilité aux fins des présentes par la délibération de la Commission permanente en date du 23 mai 2016

d'une part,

et

la Communauté de communes Jura-Nord, représentée par son Président, dûment habilité aux fins des présentes par une délibération en date du

d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Préambule :

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement de la lecture publique, le Département a assuré en 2007 la mise en place du portail départemental JuMEL (Jura Médiathèques En Ligne).

Ce portail est constitué autour d'un catalogue collectif permettant la consultation simultanée des catalogues des bibliothèques publiques informatisées du département et, partant, un système de prêt de documents au bénéfice des abonnés de toutes les bibliothèques participantes.

Depuis 2009, une expérimentation a été conduite, avec une dizaine de médiathèques jurassiennes volontaires, pour la mise à disposition dans un cadre juridique sécurisé de ressources électroniques payantes ou libres, consultables à distance par les abonnés à partir du portail JuMEL.

En 2011, afin d'augmenter la gamme des ressources offertes à la consultation, le Département, qui continue d'assumer le coût des développements techniques réalisés sur le portail et ses frais de maintenance, a sollicité le concours financier des collectivités de tutelle, qui souhaitent que leurs médiathèques puissent proposer cette offre documentaire à leurs abonnés, sur la base d'un forfait de 0,10 € par habitant. Ce dispositif a depuis lors été reconduit par l'assemblée départementale lors du vote de chacun des BP successifs.

Article 1 : Objet

Le présent avenant à la convention d'adhésion à JuMEL de la **médiathèque Jura-Nord** a pour objet de fixer les règles de sa participation au choix et à l'acquisition concertée des ressources électroniques proposées dans le cadre du portail départemental, dont le Département du JURA assure la maîtrise d'ouvrage.

Le pilotage technique du projet est assuré pour le Département par la Médiathèque départementale du Jura (M.D.J.) et le Service informatique départemental.

Article 2 - Principes de fonctionnement

Un comité technique associe les bibliothécaires des médiathèques participantes à l'équipe de la M.D.J. Il se réunit régulièrement, à l'initiative de la chef de la mission T.I.C. de la M.D.J. ou sur demande de l'une des médiathèques, et au minimum deux fois par an dans la phase de préparation d'une nouvelle campagne d'abonnement à des ressources numériques. Dans l'intervalle, les échanges entre les participants ont lieu par messagerie et sur la plate-forme électronique interne de JuMEL.

Le Comité de pilotage institué par la convention fondatrice de JuMEL est réuni autant que de besoin, à l'initiative du Président du Conseil départemental ou du Vice-président compétent, ou à la demande de l'un quelconque des maires ou présidents d'E.P.C.I. participants.

Article 3 - Conditions de participation

Outre l'accès antérieur à tous les services gratuits de réservation de documents et d'acheminement de ceux-ci par la navette de la M.D.J., la participation financière d'un montant de 974.50€, sur la base d'une population de 9745 habitants, acquittée par la Communauté de communes Jura-Nord lui permet d'offrir à ses abonnés l'accès aux ressources électroniques payantes acquises collectivement dans le cadre du portail JuMEL.

Le Département assure le coût des abonnements auprès des différents fournisseurs et émet le titre de recette correspondant au montant susmentionné auprès de la communauté de communes.

Certaines des plates-formes de ressources numériques de JuMEL fonctionnent sur le principe d'un forfait pré-payé d'unités de consultation (film, fascicule de magazine, pistes audio...). Au cas où le forfait souscrit par JuMEL serait insuffisant, un forfait supplémentaire ne pourrait être pris qu'en cas de réserve financière (somme des participations supérieure à la somme des abonnements initialement choisis par le comité technique). Dans le cas contraire, le service serait interrompu jusqu'à l'échéance initiale du contrat d'abonnement.

La M.D.J. prend en charge la création et la réalisation d'outils de communication tant physiques (affiches, signets, dépliants...) qu'électroniques (réseaux sociaux, messages électroniques...) autour des ressources numériques en général et des contenus des différentes plates-formes en particulier. L'avis des médiathèques participantes est systématiquement sollicité.

La M.D.J. centralise les dysfonctionnements signalés par les médiathèques et fait l'interface entre elles et les éditeurs des plates-formes.

Elle propose gratuitement des formations au personnel salarié ou bénévole des médiathèques participantes, sur site ou à la M.D.J. La médiathèque s'engage à faire suivre l'une de ces formations au minimum à 2 personnes.

Dans le cadre d'un processus d'évaluation du service de ressources numériques dans JuMEL, la médiathèque susmentionnée s'engage d'une part à répondre dans un délai de deux semaines aux questionnaires de la M.D.J. qui portent sur la médiathèque et sur ses services, d'autre part à diffuser auprès de ses usagers les questionnaires de la M.D.J. portant sur leurs pratiques de JuMEL.

Article 4 - Durée de la convention et modalités de résiliation

Le présent avenant, qui modifie la convention initiale d'adhésion à JuMEL de la communauté de communes, est conclue pour une durée d'un an.

Il peut être automatiquement reconduit deux fois consécutivement, si l'assemblée délibérante choisit, sur proposition de l'exécutif et au vu du rapport technique remis par le responsable de la médiathèque, de poursuivre sur les mêmes bases sa participation à l'acquisition concertée des ressources numériques pour le portail JuMEL.

Il peut être résilié, indépendamment de la participation de la médiathèque au catalogue collectif et au portail JuMEL, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'accord prendra fin à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la réception de ladite lettre.

Article 5 - Litiges

En cas de désaccord entre les parties celles-ci veilleront à le résoudre de la façon amiable. A défaut, le différend fera l'objet d'une saisine du Tribunal Administratif territorialement compétent.

Article 6 - Élection de domicile

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile à leur adresse respective :

Le Département à l'Hôtel du Département sis 17 rue Rouget de Lisle 39039 Lons-le-Saunier,

La Communauté de communes de

Fait à le

En deux exemplaires originaux



Clément PERNOT
Le Président du Conseil départemental

Le Président de la communauté de communes
de